

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 AVRIL 2024

Nombre des conseillers élus : **27**
Conseillers en fonction : **26**
Conseillers présents : **17**

Sous la présidence de Monsieur PFLIEGERSDOERFFER Frédéric, Maire.

Etaient présents : Mme GREIGERT Catherine, M. WEBER Gilles, Mme ERARD Christelle, M. KOCH Thierry, Mme FREY Marie, M. SCHUNCK Yann, M. ORSONI Jean-Paul, Mme CUCUAT Patricia, M. WENDLING Alain, Mme SCHAMBERGER Nathalie, M. SCHAMBERGER Christian, M. BOSCHERO Bruno, M. TRETZ Jean-François, M. JOOST Fabrice, Mme MAFFEI Sandra, Mme FAHRNER Sophie.

Etaient absents excusés : Mme SIEBER Elisabeth a donné procuration à M. le Maire, Mme SCHWEIN Danièle a donné procuration à Mme CUCUAT Patricia, M. SEROT ALMERAS Frédéric a donné procuration à M. WENDLING Alain, M. GEBHARTH Alain a donné procuration à Mme GREIGERT Catherine, Mme DOIMO Marie-Odile, M. NUSSBAUMER Olivier a donné procuration à M. WEBER Gilles, Mme CHARIHI Céline, Mme PATUR Yasemin, Mme HABIK Karen.

==--==

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 mars 2024,
- Budget général : Approbation du compte administratif 2023,
- Budget général : Adoption du compte de gestion 2023,
- Budget général : Affectation du résultat d'exploitation 2023,
- Budget général : Adoption du budget primitif 2024,
- Fixation du taux de fiscalité directe 2024,
- Budget annexe Lotissement Schlettstader-Feld : Approbation du compte administratif 2023,
- Budget annexe Lotissement Schlettstader-Feld : Adoption du compte de gestion 2023,
- Budget annexe Lotissement Schlettstader-Feld : Adoption du budget primitif 2024,
- Remise en navigation du canal du Rhône au Rhin,

- Modification n°4 du Plan Local de l'Urbanisme,
- Développement de la trame verte – appel à projets « trame verte et bleue » Grand Est 2024,
- Création d'un poste en charge de la communication,
- Divers et communications

==--==

Le Maire recense les procurations.

==--==

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. WEBER Gilles est nommé secrétaire de séance.

==--==

DELIBERATION : 2024-35

Objet : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024

Le Conseil municipal, après délibération,

- **adopte** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 mars 2024 en la forme et la rédaction proposée et procède à sa signature.

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2024-36

Objet : BUDGET GENERAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : M. Thierry KOCH

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Vu les décisions modificatives adoptées en séances les 06 juillet 2023, 14 septembre 2023 et 18 décembre 2023 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative ;

Considérant que, pour se faire, le Maire Frédéric PFLIEGERSDOERFFER a quitté la séance ;

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, la Présidence de la séance a été assurée par Thierry KOCH, qui a été élu à l'unanimité par le Conseil Municipal ;

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'écritures avec le compte administratif ;

le Conseil municipal, après délibération,

- **approuve**, à l'unanimité, le compte administratif 2023 :

→ **Section de fonctionnement :**

Recettes :	7 217 910,92 €	
Dépenses :	<u>5 449 983,05 €</u>	
Résultat de l'exercice :		1 767 927,87 €
Résultat reporté (31.12.2022)		<u>4 351 347,43 €</u>
Résultat de fonctionnement cumulé		6 119 275,30 €

→ **Section d'investissement :**

Recettes :	2 112 945,54 €	
Dépenses :	<u>2 795 016,92 €</u>	
Solde d'investissement négatif :		682 071,38 €

. Résultat de clôture 2023 : **5 437 203,92 €**

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2024-37

Objet : **BUDGET GENERAL : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Le Conseil municipal, constatant que le compte de gestion retrace les mêmes opérations que le compte administratif, *après délibération*,

- **adopte** le compte de gestion 2023 du budget général de la Commune ;
- **donne** quitus au Comptable de la Collectivité.

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2024-38

Objet : **BUDGET GENERAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif et le compte de gestion 2023 ;

Constatant que ledit compte fait apparaître un excédent d'exploitation de **6 119 275.30 euros** ;

Vu le solde d'investissement négatif de **682 071.38 euros** en section d'investissement ;

Vu l'état des restes à réaliser constatés au 31 décembre 2023 :

- Recettes : 621 557.00 euros
- Dépenses : 1 322 223.00 euros

le Conseil municipal, *après délibération*,

- **affecte** le résultat d'exploitation comme suit :

- apurement du déficit d'investissement à hauteur de 1 382 737,38 euros,
- le solde disponible soit 4 736 537,92 euros en report à nouveau en section de fonctionnement ;
- **procède** à la régularisation de cette opération lors de l'adoption du budget primitif 2024.

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2024-39

Objet : BUDGET GENERAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

La proposition de budget est présentée par M. le Maire et M. Thierry KOCH.

M. Thierry KOCH rappelle que le budget proposé au vote est issu de l'orientation budgétaire du 27 février 2024, des travaux des commissions communales, de la commission des Finances réunie le 14 mars 2024 et des informations transmises par les services des Finances Publiques. Après avoir entendu les explications nécessaires,

le Conseil municipal, après délibération,

- **adopte** le budget primitif 2024 :_

Section de fonctionnement :

Recettes : 11 988 064,00 euros

Dépenses : 11 988 064,00 euros

Section d'investissement :

Recettes : 9 351 377,00 euros

Dépenses : 9 351 377,00 euros

- **vote** le budget :
au niveau chapitre pour la section de fonctionnement,
au niveau article pour la section d'investissement ;
- **vote** les subventions inscrites dans les articles individualisés du chapitre 65 et dont le détail figure au budget ;
- **vote** une subvention de fonctionnement de 18 000 euros au Centre Communal d'Actions Sociales de Marckolsheim ;**adhère** au Comité du Souvenir Français du Grand-Ried et vote une cotisation annuelle de 1 000 euros ;
- **prend** en charge au budget communal les dépenses relatives à l'accueil du relais de la flamme olympique le 26 juin 2024 ;
- **autorise** la réalisation du programme d'investissement 2024 ;
- **charge** le Maire de passer les marchés de travaux et de services ;

- **habilite** le Maire à signer les marchés ainsi que toutes pièces se rapportant au programme d'investissement et de fonctionnement 2024 ;
- **habilite** le Maire à signer les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclarations préalables relatives au programme de travaux voté ;
- **charge** le Maire de solliciter les subventions se rapportant au programme d'investissement 2024 auprès des organismes et administrations.

Ne participent pas au vote des subventions aux associations : Fabrice Joost (pour le Handball), Sophie Fahrner (pour la MJC).

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2024-40

Objet : VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE 2024

Rapporteur : M. le Maire / M. Thierry KOCH

Les services des finances publiques ont notifié à la commune l'état prévisionnel de la Fiscalité Directe Locale pour l'année 2024 (cet état est documenté en annexe).

Ce document intègre l'évolution des valeurs locatives. Le coefficient de revalorisation est de 3.90 % (évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée de novembre 2022 à novembre 2023).

Les éléments notifiés cette année tiennent également compte du montant de la TVA nationale prévisionnelle attribuée en compensation de la suppression de la CVAE et du produit de la taxe sur les pylônes.

Le détail des recettes issues de l'état prévisionnel de la Fiscalité Directe Locale pour l'année 2024 est le suivant :

PRODUIT FISCAL PREVISIONNEL 2024 (document FDL)

		REALISE 2023	BUDGET 2024	VARIATION BP 2024/R.2023	
				Montant	%
73	Impôts et taxes	3 826 320,00	4 993 895,00	1 167 575,00	
	Taxes foncières et d'habitation, CFE	2 221 288,00	3 353 992,00	1 132 704,00	50,99
	Taxes sur les surfaces commerciales	80 456,00	80 456,00	0,00	0,00
	IFER	199 405,00	204 392,00	4 987,00	2,50
	Taxe sur les pylônes	89 600,00	98 374,00	8 774,00	9,79
	FNGIR	861 518,00	861 518,00	0,00	0,00
	CVAE (TVA)	374 053,00	395 163,00	21 110,00	5,64
74	Dotations et participations	2 315 081,00	1 735 815,00	-579 266,00	
	DCRTP	448 275,00	446 045,00	-2 230,00	-0,50
	Etat-Compens° CFE	937 525,00	640 192,00	-297 333,00	-31,71
	Etat-Compens° TF	929 281,00	649 578,00	-279 703,00	-30,10
	TOTAL	6 141 401,00	6 729 710,00	588 309,00	

Le total prévisionnel des ressources fiscales s'élève à taux constants à 6 729 710 euros.

EVOLUTION DES BASES D'IMPOSITION

	REELLES	PREVISIONNELLES	Variation BP 2024/R. 2023	
	2023	2024	Montant	%
Taxe foncière (bâti)	9 824 637	13 322 000	3 497 363	35,60
Taxe foncière (non bâti)	124 912	132 500	7 588	6,07
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	254 653	222 800	-31 853	12,51
CFE	7 821 640	11 136 000	3 314 360	42,37

Au-delà de la revalorisation forfaitaire des bases, on constate une forte augmentation des bases de taxe foncier bâti et de CFE qui traduit la dynamique du territoire.

Un acteur économique est concerné par une mise à jour de la méthode d'évaluation de ses valeurs locatives, ce qui entraîne :

- une hausse des bases de 50% de TFB et CFE
- une baisse des allocations compensatrices "établissements industriels".

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé de voter le budget 2024 avec une stabilité des taux de fiscalité directe.

Taxe	Taux 2023	Taux 2024
TFB	22.20 %	22.20 %
TFNB	28.72 %	28.72 %
THRS	11.86 %	11.86 %
CFE	15.99 %	15.99 %

Le Conseil municipal, après délibération,

- **vote** les taux d'imposition communaux 2024 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **22.20 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **28.72 %**
 - Taxe d'habitation (résidences secondaires) : **11.86 %**
 - Contribution Foncière des Entreprises : **15.99 %**

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2024-41

Objet : BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT « SCHLETTSTADERFELD » : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : M. Thierry KOCH

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative;

Considérant que, pour se faire, le Maire Frédéric PFLIEGERSDOERFFER a quitté la séance;

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, la Présidence de la séance a été assurée par Thierry KOCH qui a été élu à l'unanimité par le Conseil Municipal ;

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'écritures avec le compte administratif ;

Le Conseil municipal, après délibération,

- **approuve**, à l'unanimité, le compte administratif 2023 :

→ **Fonctionnement** :

Recettes :	271 558.63 €
Dépenses :	13 280.00 €
Excédent de fonctionnement :	258 278.63 €

→ **Investissement** :

Recettes :	6 640.00 €
Dépenses :	264 916.76 €

Déficit d'investissement : 258 276.76 €

→ **Excédent de clôture au 31.12.2023 : + 1.87 €**

Adopté à l'unanimité : 20 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2024-42

Objet : BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT « SCHLETTSTADERFELD » : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil municipal, constatant que le compte de gestion retrace les mêmes opérations que le compte administratif, après délibération,

- **adopte** le compte de gestion 2023 du budget annexe « Lotissement Ohnenfeld Schlettstaterfeld » ;
- **donne** quitus au Comptable de la Collectivité.

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2024-43

Objet : BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT « SCHLETTSTADERFELD » : VOTE DU BUDGET 2024

Rapporteur : M. le Maire / M. Thierry KOCH

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 s'élèvent à 7 000 euros et correspondent aux intérêts de l'emprunt.

Ces dépenses seront financées par le biais d'une avance remboursable du budget principal.

Après avoir entendu les explications nécessaires,

Le Conseil municipal, après délibération,

- **adopte** le budget primitif 2024 :

Section de fonctionnement :

→ Recettes : 272 279.00 Euros
→ Dépenses : 272 279.00 Euros

Section d'investissement :

→ Recettes : 265 277.00 Euros
→ Dépenses : 265 277.00 Euros

- **vote** le budget :
 - au niveau chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau article pour la section d'investissement ;

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2024-44

Objet : EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : M. Thierry KOCH

Par délibération du 15 juin 2020, le conseil municipal avait marqué sa volonté d'accompagner les professionnels de la restauration qui subissaient depuis mi-mars 2020 les effets des mesures adoptées par le gouvernement pour contenir la crise sanitaire.

Il avait notamment été décidé l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les années 2020 et 2021 pour tous les professionnels permanents. Cette exonération a été reconduite en 2022 et 2023.

Les élus souhaitant poursuivre l'accompagnement de la dynamique du commerce local ;

Le conseil municipal, après délibération,

- **exonère** les commerçants et artisans sédentaires de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2024.

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

==

DELIBERATION : 2024-45

Objet : FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

L'article L. 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires de la commune, des indemnités au maire pour les frais de représentation.

Ces indemnités ne correspondent pas à un droit, mais à une simple possibilité. Elles ont pour objet de couvrir des dépenses engagées par le maire, et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune. Elles peuvent être allouées sous forme fixe et annuelle sans que cela ait pour effet d'excéder les frais auxquels elles correspondent sous peine de constituer un traitement déguisé. Il appartient au maire de conserver les justificatifs de ces dépenses pour en rendre compte le cas échéant.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au cours de la réunion du 25 mai 2020,

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondants aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

Le Conseil municipal, après délibération,

- **fixe** le montant annuel des frais de représentation du Maire à 5 000 euros ;
- **inscrit** la dépense au budget communal;
- **verse** cette indemnité annuellement après le vote du budget communal.

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

==

DELIBERATION : 2024-46

Objet : INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS ET CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE - MODIFICATION

Rapporteur : Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu l'article L 2123-22 du CGCT autorisant la majoration de 15 % des indemnités de fonctions dans les communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 ;

Vu l'extrait des délibérations du conseil municipal du 25 mai 2020 relatif à l'élection des adjoints suite au renouvellement du conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant le montant des indemnités des adjoints ;

Considérant l'arrêté municipal n° 2024-06 du 06 février 2024 portant délégation de fonctions à M. Alain Wendling, conseiller municipal délégué;

Etant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Le Conseil municipal, après délibération,

- **fixe** comme suit le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et conseiller municipal délégué :
 - 21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale :
Catherine Greigert – 1^{ère} adjointe au maire
Gilles Weber – 2^{ème} adjoint au maire
Chrystelle Erard – 3^{ème} adjointe au maire
Thierry Koch – 4^{ème} adjoint au maire
Marie Frey – 5^{ème} adjointe au maire
Elisabeth Sieber -7^{ème} adjointe au maire
 - 12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale à Yann Schunck – 6^{ème} adjoint au maire
 - 19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale :
Jean-Paul Orsoni – 8^{ème} adjoint au maire
Alain Wendling – conseiller municipal délégué ;
- **majore** les indemnités de 15% (la ville de Marckolsheim était chef-lieu de canton) ;
- **autorise** la modification du taux des indemnités à compter de la date de désignation du conseiller municipal délégué, le 06 février 2024.

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2024-47

Objet : MJC : CONVENTION FINANCIERE 2024

La commune verse annuellement à la **Maison des Jeunes** et de la **Culture** une subvention de fonctionnement, la subvention votée au titre de l'année 2024 s'élève à 254 867 euros.

Le montant de la subvention votée excède le seuil de 23 000 €uros, par conséquent il appartient à la commune de conclure avec la MJC une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **prend acte** de la nécessité de mettre en place une convention financière avec la MJC,
- **autorise** le Maire à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

Sophie Fahrner ne prend part au débat et au vote

==--==

DELIBERATION : 2024-48

Objet : MJC – ORGANISATION DES MERCREDIS « DECOUVERTE » - SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE

Rapporteur : Marie FREY

La commune s'est engagée avec la Maison des Jeunes et de la Culture pour l'organisation des « mercredis éducatifs » depuis la rentrée scolaire 2018.

La commune a ainsi inscrit au budget primitif 2024 une subvention de 20 742 euros pour l'animation de cette activité courant de l'année scolaire 2023/2024 (septembre 2023 à juin 2024).

le Conseil municipal, après délibération,

- **prend acte** de la nécessité de mettre en place une convention financière avec la Maison des Jeunes et de la Culture pour l'organisation des « mercredis éducatifs » ;
- **autorise** le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que ses avenants.

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

Sophie Fahrner ne prend part au débat et au vote

==--==

DELIBERATION : 2024-49

Objet : OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS : CONVENTION FINANCIERE 2024

Rapporteur : M. le Maire

La commune verse annuellement à l'Office Municipal des Sports une subvention de fonctionnement, la subvention votée au titre de l'année 2024 s'élève à 60 000 euros. Le montant de la subvention votée excède le seuil de 23 000 €uros, par conséquent il appartient à la commune de conclure avec l'OMS une convention définissant l'objet, le montant et les

conditions d'utilisation de cette subvention.

Le Conseil municipal, après délibération,

- **prend acte** de la nécessité de mettre en place une convention financière avec l'Office Municipal des Sports pour l'année 2024,
- **autorise** le Maire à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2024-50

Objet : PROJET DE REMISE EN NAVIGATION DU CANAL DU RHONE AU RHIN – DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Canal du Rhône au Rhin est un ouvrage majeur en Alsace et emblématique sur la commune de Marckolsheim. Longtemps utilisé à des fins économiques et industrielles, ce dernier n'est plus utilisé depuis la fin de la navigation en 1963. Entretenu conjointement par les services des Voies Navigables de France et de la Région, sa possible réouverture est activement étudiée et envisagée.

Ceci doit permettre à terme le développement de nouvelles activités touristiques fluviales entre Strasbourg et Colmar tout en permettant également la prise en compte de certains enjeux environnementaux déjà présents (développement de la trame verte et bleue, maintien des zones humides, amélioration du rechargement des nappes phréatiques...).

Les premiers travaux sont envisagés au cours de l'été 2024 et doivent permettre la remise en service et l'automatisation des écluses ainsi que l'étanchéité de l'ouvrage existant. Avant de pouvoir procéder à ces travaux, une autorisation environnementale est nécessaire. Faisant suite aux études menées en ce sens, le dossier est actuellement au stade de l'enquête publique (du 25/03/2024 au 26/04/2024) et doit permettre tout à la fois au public, aux acteurs locaux et aux collectivités de prendre connaissance du projet mais aussi de donner un avis sur ce dernier et son éventuel impact sur le territoire.

A ce titre, la commune est également appelée à se prononcer sur le sujet et à délibérer afin de donner son avis.

Vu le CGCT, notamment les articles L.2541-2 et suivants ;

Vu le dossier d'autorisation environnementale mis à disposition du public et des élus dans le cadre de l'enquête publique liée au projet de remise en navigation du Canal du Rhône au Rhin,

Considérant que l'article R.181-38 du code de l'environnement édicte que le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès le début de la phase d'enquête

publique et dans un délai maximal de 15 jours après sa clôture.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **émet** un avis favorable au projet de remise en navigation du Canal du Rhône au Rhin dans le cadre de l'enquête publique menée,

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2024-51

Objet : MODIFICATION N°4 DU PLU

Rapporteurs : M. Le Maire / Mme. Catherine GREIGERT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le déroulement des procédures passées et en cours concernant le Plan Local d'Urbanisme :

- Le P.L.U. de Marckolsheim a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2016 ;
- Une première modification, portant sur des aspects ponctuels et limités du règlement graphique ainsi que du règlement écrit, a été approuvée le 21 septembre 2017 ;
- Une deuxième modification portant sur l'actualisation du règlement, la mise à jour des emplacements réservés et la rectification du zonage pour permettre les opérations de renouvellement urbain rue Maginot et route d'Elsenheim a été approuvée le 7 avril 2022 ;
- Une troisième modification a été lancée pour l'ouverture à l'urbanisation de la deuxième tranche du secteur du Schlettstadterfeld afin d'y permettre l'accueil d'un nouvel EHPAD, combiné à une opération d'habitat. La procédure est en cours.

Dans le PLU en vigueur, ont été définis les grands axes du développement futur de la commune et des orientations d'aménagement et d'urbanisme traduites dans le projet d'aménagement et de développement durables du P.L.U. (PADD).

En façade du Canal d'Alsace le PLU inscrit, parmi ces zones classées en zone à urbaniser, une zone IIAUxp au lieudit Kohlholtz, d'une superficie de 23,2 hectares. Il s'agit d'un secteur de réserve foncière d'un seul tenant, propriété du Port Autonome de Strasbourg, destiné à l'accueil d'activités économiques de grande ampleur.

Ce secteur répond aux orientations prévues dans le PADD concernant la dynamisation de l'économie et la promotion du tourisme, notamment grâce au développement et à l'affirmation de la vocation industrielle des terrains le long du Canal d'Alsace dans un cadre intercommunautaire.

Cette zone portuaire est également répertoriée dans le SCoT Alsace Centrale comme une zone d'activité d'échelle SCoT, confirmant sa portée extra communale et son enjeu majeur à l'échelle de l'Alsace Centrale.

Une modification du PLU est rendue nécessaire pour garantir l'ouverture à l'urbanisation de cette zone en réponse aux besoins économiques existants. Les relations menées avec le Port Autonome de Strasbourg (PAS), reflètent ces enjeux économiques présents sur ce secteur précis du territoire.

La présente modification du PLU consistera à permettre la mobilisation de ce terrain d'une importance stratégique : il bénéficie à proximité immédiate d'une desserte multimodale (fluviale, ferroviaire et routière), constitue un potentiel de développement et d'accueil de nouvelles activités au rayonnement étendu et permettra la création d'emplois sur le territoire communal.

La commune de Marckolsheim dans sa position de terre d'innovation et dans sa volonté d'être un acteur pro-actif de la décarbonation de son territoire, propose de s'appuyer sur le Port de Strasbourg (PAS), pour lequel la transition énergétique constitue un des axes structurant de son nouveau projet stratégique.

Dans le cadre des travaux conduits par le Port Autonome de Strasbourg, en lien avec l'ensemble des acteurs en matière de mix énergétique, industriels et institutionnels, il résulte que le site de Marckolsheim est fondé à favoriser l'implantation d'une activité contribuant au mix énergétique du territoire et à l'offre d'un ténement foncier embranché ferroviaire, pour répondre aux impératifs en matière de production d'énergie bas carbone et à faciliter le report modal.

Conformément à l'article L153-38 du code de l'urbanisme, lorsque le projet de modification d'un P.L.U. porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent, doit justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Le point essentiel du projet de modification, tel qu'évoqué ci-dessus, consiste à ouvrir à l'urbanisation ce secteur pour permettre son aménagement et ainsi répondre à une demande d'accès foncier n'existant pas ailleurs.

Cette localisation découle de plusieurs choix :

- Le terrain est encore disponible, d'un seul tenant ;
- La zone représente un potentiel d'implantation d'activités au rayonnement important, facteur d'une vitalité économique et créateur d'emplois pour tout le territoire ;
- Le terrain est également déjà desservi par les infrastructures (viaires, ferroviaires et fluviales) ;
- Aucune autre zone d'une telle emprise n'est disponible au sein de l'enveloppe urbaine actuelle et dans ses espaces interstitiels.

De plus, cette ouverture de zone de réserve foncière répond à un besoin spécifique. En cela, cette démarche ne vient pas en contradiction avec la deuxième phase d'aménagement de la ZAC du Parc d'Activité Intercommunal de Marckolsheim (PAIM), cette dernière ne permettant pas de créer des emprises d'une telle superficie et n'ayant pas vocation à accueillir le même type d'activités.

En effet, les activités industrielles pouvant être envisagées sur le site du Kohlholtz sont par hypothèse, génératrices de nuisances et de risques (ICPE, périmètre de réciprocité...) incompatibles avec le futur aménagement de la zone d'activité du PAIM qui est située à proximité d'habitations, de commerces et d'équipements publics.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-38 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 juin 2016 et modifié en date du 21 septembre 2017 et du 7 avril 2022 ;

VU la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation la zone IIAUxp située au lieudit Kohlholtz ;

Considérant, au vu des éléments précités, l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone IIAUxp, d'une superficie de 23,2 hectares, dans le but de permettre l'accueil d'entreprises et d'activités économiques créatrices d'emplois dans un secteur stratégique au niveau de l'Alsace Centrale ;

Considérant que le projet de PLU prévoyait justement cette zone comme destinée à accueillir un développement de l'activité économique en façade le long du Canal d'Alsace dans un cadre intercommunautaire et que cette ouverture est justifiée au regard des capacités d'urbanisation actuelles insuffisantes dans les zones urbanisées existantes ou à urbaniser ;

Le conseil municipal, après délibération,

- **valide** le principe de l'ouverture à l'urbanisation de la zone visée ci-dessus qui sera rendue constructible dans le cadre de la modification n°4 du PLU ;
- **justifie** l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone dans le cadre d'une modification du PLU au regard des motifs présentés par le Maire et repris dans les considérants énoncés ci-dessus;
- **prend** acte que le Maire va poursuivre cette procédure de modification du P.L.U., notamment par la mise à l'enquête publique du dossier ;
- **dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Marckolsheim durant un mois ;
- **autorise** le Maire à signer tout acte à la réalisation de cette procédure.

La présente délibération sera transmise à la Préfète du Bas-Rhin ainsi qu'à la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein.

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2024-52

Objet : MODIFICATION N°4 DU PLU : DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Rapporteurs : M. le Maire / Mme Catherine GREIGERT

Une nouvelle modification du P.L.U., portant le numéro 4, est rendue nécessaire afin d'ouvrir à l'urbanisation une zone IIAUxp au lieudit Kohlholtz. D'une superficie de 23,2 ha, elle permettra l'implantation d'entreprises et d'activités économiques créatrices d'emplois dans un secteur stratégique au niveau de l'Alsace Centrale.

Le secteur est actuellement défriché. Néanmoins, au regard du contexte environnemental dans lequel il se situe (proximité du Canal d'Alsace, de zones Natura 2000, de ZNIEFF - Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique...), la commune souhaite d'ores et déjà engager une évaluation environnementale dans le cadre de cette procédure de modification du P.L.U. sans attendre l'examen au cas par cas mené par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en application de l'article R 104-12 du Code de l'Urbanisme. En se faisant accompagner par un bureau d'études spécialisé en environnement en amont de la procédure, la commune entend ainsi répondre pleinement aux enjeux environnementaux qui concernent le site sur lequel porte la modification du P.L.U.

Vu le CGCT, notamment les articles L.2541-2 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles :

- L103-2 et suivants ;
- L153-36 et suivants ;
- R104-12 ;
- R151-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 juin 2016, modifié le 21 septembre 2017 et le 7 avril 2022 ;

Vu le projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone IIAUxp,

Le conseil municipal, après délibération,

- **émet** un avis favorable au projet d'aménagement global portant sur la zone IIAUxp ;
- **autorise** le Maire à engager la modification n°4 du P.L.U. de Marckolsheim ;
- **décide** de soumettre ce dossier de modification n°4 du P.L.U. à la procédure d'évaluation environnementale sans attendre l'examen au cas par cas du projet et, pour ce faire, de missionner un bureau d'études spécialisé en environnement ;
- **décide** conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, d'organiser une concertation tout au long de la procédure de modification du P.L.U., jusqu'au début de l'enquête publique, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

La concertation sera organisée selon les modalités suivantes :

- les documents relatifs au dossier de modification du P.L.U. seront mis en ligne sur le site internet de la commune www.marckolsheim.fr et tenus à la disposition du public pendant les heures d'ouverture de la mairie ;
- Les observations peuvent être inscrites dans un registre de concertation mis à la disposition du public pendant les heures d'ouverture de la mairie, envoyées par

courrier à la mairie 26 rue du Maréchal Foch 67390 MARCKOLSHEIM, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@marckolsheim.fr ;

- Une information sera également effectuée par voie d'affichage (panneaux électroniques et autres dispositifs habituels d'affichage) et, de manière plus ponctuelle, des informations seront communiquées dans le bulletin municipal de la ville de Marckolsheim.

Au terme de la concertation, en application de l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal en arrêtera le bilan par voie de délibération, avant la tenue de l'enquête publique. Cette délibération sera jointe à l'enquête publique.

- **inscrit** les crédits au budget communal ;
- **autorise** le Maire à signer tout acte à la réalisation de cette procédure.

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2024-53

Objet : DEVELOPPEMENT DE LA TRAME VERTE ET APPEL A PROJETS « TRAME VERTE ET BLEUE » GRAND EST 2024

Rapporteur : M. le Maire

En 2019, la commune a souhaité engager une nouvelle démarche pour préserver et développer les trames vertes et bleues du territoire communal. Elle a mandaté la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) pour la réalisation d'un diagnostic des trames locales et d'un plan d'actions. Parallèlement à cette phase d'étude, les services communaux ont créé des corridors végétalisés (plantations d'arbres et ensemencement en prairie) sur 8 parcelles communales représentant 4,5 hectares. Pour ces actions, la commune a présenté un dossier à l'appel à projets TVB Grand Est et a bénéficié de 67% de subvention soit 40 110 € (financement partagé DREAL et agence de l'eau Rhin Meuse) pour un budget global de 59 812 € HT.

Afin de poursuivre son action sur la biodiversité, la qualité de l'eau, de l'air, du sol et des paysages la commune a pour objectif de développer davantage la trame verte locale. A ce titre elle souhaite reboiser (replants forestiers) et semer en prairie 12 nouvelles parcelles communales réparties sur l'ensemble du ban et représentant au total 6,57 hectares et 10 960 replants forestiers (cf. plan en annexe).

Il est proposé de candidater au nouvel appel à projets Trames Vertes et Bleues Grand Est 2024. Une réponse favorable à cette demande permettrait à la commune d'obtenir une subvention de 80 % pour ces opérations concrètes de plantations d'arbres et établirait le plan de financement de la manière suivante :

DEPENSES	MONTANTS HT	RECETTES	MONTANTS
Plantations, ensemencement en prairie	52 585 €	Subvention TVB (80%)	42 068 €
		Autofinancement (20%)	10 517 €
TOTAL	52 585 €	TOTAL	52 585 €

Le conseil municipal, après délibération,

- **présente** un dossier à l'appel à projet trame verte et bleue Grand Est 2024,
 - **inscrit** les crédits au budget communal,
 - **autorise** le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.
- Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2024-54

Objet : CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE COMMUNICATION - REDACTEUR

Rapporteur : Le Maire

Suite au départ de l'agent occupant les fonctions de Chargé de Communication au sein de la Ville de Marckolsheim, il y a lieu de créer un poste de rédacteur pour la personne lui succédant et assumant les mêmes missions, à savoir :

- Pilotage et participation à la création des outils de communication de la commune (bulletin communal, flyers, affiches, vidéo, photos, lettre d'informations, panneau numérique ...),
- Piloter le bulletin municipal : choix des sujets et élaboration du chemin de fer, création et/ou recueil des textes auprès des différents services / élus concernés, envoi des pages au concepteur, corrections, envoi du BAT au concepteur puis imprimeur dans les délais impartis,
- Assistance à la cohérence des formes et contenus de l'ensemble des supports de communication,
- Gestion et développement de la communication interne,
- Organisation des actions de communication et de relations publiques,
- Développement de partenariats et relations avec la presse et les médias,
- Suivi et mise à jour du site internet – réseaux sociaux,
- Organisation et Promotion de l'évènementiel,

Considérant qu'un recours à un contractuel est possible sous réserve du constat infructueux du recrutement d'un fonctionnaire et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient. (article L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique,

anciennement art3-3 disposition 2 loi-84-53),

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu de remplacer la personne démissionnaire,

Le Conseil municipal, après délibération,

- **décide de créer** un poste permanent de rédacteur à temps complet ;
- **inscrit** les crédits au budget communal ;
- **charge** le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste et de fixer son niveau de rémunération en fonction de l'expérience de celui-ci.

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

==--==

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les participants et lève la séance à heures minutes.

Marckolsheim, le 05 avril 2024

Le Maire,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Le secrétaire de séance,
Gilles WEBER